

Votre Journal

N°1 SEPTEMBRE 2009

EN AVANT TOUTE !

Comme vous pouvez le voir, il s'agit du premier numéro d'un journal syndical départemental édité dans une période où le mail est roi. Pourtant, il nous est apparu important de renouer avec le papier, dans un journal périodique.

Mais alors, pourquoi ce journal ? D'abord parce que syndicalement il s'agit d'une première avec la création d'un **journal commun des sections CGT Impôts (SNADGI) et Trésor (SNT) du 47.**

Car il n'y aura qu'une CGT dans la nouvelle DGFIP et que les enjeux, les revendications des agents sont les mêmes, quel que soit leur filière. Ensuite, parce que nous souhaitons essayer de vous donner, ici, un angle particulier entre point de vue géographique et point de vue professionnel.

Pour cette raison, nous essayerons de faire que nos articles traitent aussi bien de ce qui se passe près de chez nous, tous sujets confondus, que de nos métiers. Nous tenons à vous préciser que l'intégralité du contenu ne sera pas forcément écrit par nos sections.

Nous publierons aussi des articles d'autres journaux et sites Internet de la CGT ... ou d'ailleurs !

Vous l'aurez compris à son titre, ce journal se veut aussi et surtout

le VOTRE.

Et nous comptons fermement sur votre participation active pour des idées d'articles, de thèmes etc. ou pour y exprimer vos revendications.

En espérant que cette publication vous plaira, nous sommes dans l'attente de vos remarques et suggestions pour en améliorer la qualité.

Notre but essentiel est de vous informer au mieux pour vous permettre d'avoir une vision plus nette des enjeux posés actuellement.

Les rendez vous importants de l'actualité en cette rentrée 2009, ne manquent pas et nous avons essayé d'en aborder quelques uns dans les pages qui suivent, de ce premier numéro.

D'ailleurs, après les fortes journées interprofessionnelles et unitaires d'actions du premier semestre 2009, *aux Impôts comme au Trésor, la mobilisation reste à l'ordre du jour . Dans le Lot et Garonne comme ailleurs, nous saisissons chaque occasion pour continuer à exprimer haut et fort notre ras le bol*

Et SARKOZY et ses sous fifres WOERTH et PARINI vont devoir nous écouter !!!!



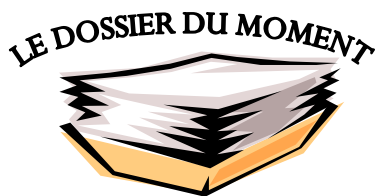
Sommaire :

P.1 : Edito

P.2: Pandémie à la DGFIP ?

**P.3: Echos des services
Le grand Woerthisier...**

P.4: C'est la rentrée ...



Dispositif pandémie grippale : le Ministre répond suite aux interventions de la CGT

Dans sa lettre du 26 août 2009, le Ministre annonce :

- ▶ la diffusion de la circulaire relative au dispositif de pandémie grippale appliqué à la Fonction Publique : disponible en téléchargement sur le site www.tresor.cgt.fr .
- ▶ la consultation des représentants du personnel au sein des Commissions Techniques Paritaires et Comité Hygiène et Sécurité, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans la circulaire, des réponses sont apportées sur les 2 principales interpellations de la CGT notamment auprès de la DGFIP :

1- Autorisations d'absence et obligation de présence :

Les règles de droit commun s'appliquent (Instruction du 23 mars 1950 et Circulaire Fonction Publique FP/1475 du 20 juillet 1982).

Ces autorisations d'absence pourront être accordées notamment dans deux cas :

- ▶ pour garder ou donner des soins à un enfant malade : Le nombre de jours d'autorisation d'absence est limité à 12 jours. En cas de dépassement, les jours sont ensuite imputés sur les droits à congé.
- ▶ en cas de risque de contagion au sein du service : le nombre de jours est fonction des recommandations des autorités sanitaires.

Tout cela, en sachant que le chef de service ou de poste dispose du pouvoir d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

En revanche, au plus fort de l'épidémie, dès lors que les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et adaptées auront été prises, il n'y aura pas - en principe - de raison pour l'agent de ne pas rester au travail ou de ne pas aller travailler. **Dans ces conditions, le droit de retrait au titre de la seule pandémie, ne sera pas reconnu.** Si l'agent décidait de ne pas venir travailler de sa propre initiative, sans justification médicale, il risque d'être considéré comme ayant abandonné son poste et de subir un précompte sur son salaire.

2- Organisation du travail en cas de pandémie : télétravail et recensement des coordonnées des agents

Les directions locales ont d'ores et déjà été invitées à tenir des réunions d'information auprès des représentants locaux du personnel. Par ailleurs, elles ont reçu consigne de préparer des plans intégrant le ciblage des missions prioritaires et la gestion des absences des personnels afin d'assurer à minima, la continuité du service public.

Sur la gestion des personnels, la circulaire vient confirmer la position de la CGT sur le respect des libertés individuelles : **le recensement des coordonnées personnelles des agents ne peut se faire que sur la base de la loi informatique et libertés.**

Seuls les agents des ressources humaines dûment habilités peuvent assurer le recueil et la conservation de ces données. Ces données devront être détruites à l'issue de la pandémie. **La CGT demande que ces dispositions soient bien respectées à la DGFIP.**

Le dispositif de télétravail est strictement encadré : l'administration peut y avoir recours sur une période limitée lors de la pandémie grippale, sous réserve de donner aux agents concernés les moyens de réaliser les tâches confiées. Le recensement des matériels informatiques appartenant à l'agent est également soumis à la loi informatique et libertés.

Pour toute difficulté, la CGT vous invite à prendre contact avec son représentant local.

MODERNISATION ET DECLARATIONS D'IMPOTS SUR LE REVENU

Nous sommes rentrés dans une nouvelle ère de modernisation : le SIP et les guichets fiscaux uniques doivent permettre aux contribuables de faire toutes leurs démarches en une seule fois. Le particulier peut également télédéclarer, avoir accès au plan cadastral en ligne ...

Cette administration est tellement moderne que jusqu'au début avril, ce sont les contribuables eux-mêmes qui informaient les agents des secteurs d'assiette des nouveautés fiscales 2009. Ca y est, à force, les agents ont finis par connaître les nouveautés et reçus les brochures pratiques ... bien après les brochures glacées DGFIP, mais bon, il y a des priorités ...

Quid des SIP/SIE ... ? (Service des Impôts des Particuliers/Service des Impôts des Entreprises)

Dans les SIP-SIE les contrôleurs des impôts sont aujourd'hui nommés soit SIP, soit SIE, mais tous les cadres C sont nommés SIP/SIE (!!!) ... C'est quoi ça ???

Dans le même esprit, il y a eu l'annonce du transfert du recouvrement de la TP... puis sa disparition annoncée ???!

On peut également s'étonner que les infos concernant les modalités de vente de timbres fiscaux et amendes par les SIP (ou plutôt par la caisse du SIP qui est assurée par les Trésoreries) ne soient toujours pas arrivées dans certains services...

Help ! Y a t il un pilote dans l'avion ?

Toujours dans cette optique de modernisation, la DG a décidé de n'envoyer qu'un seul exemplaire de la déclaration 2042, ce qui s'inscrit sans doute dans le Grenelle de l'Environnement mais qui doit surtout inciter les contribuables à souscrire par les moyens modernes mis à leur disposition.

Malheureusement, si notre administration est à la pointe de l'Ecologie et de la technologie, on ne pas en dire autant des contribuables : par exemple, ils n'ont été que **15% à souscrire par internet dans le Lot et Garonne** et les 85% restants sont venus, en plus, faire exploser les réceptions physiques et téléphoniques en réclamant un double de leur déclaration !

Il serait temps qu'ils se modernisent un peu ces usagers !

Avec, en plus, l'instauration du RSA, il va aussi falloir leur expliquer qu'il n'ont plus droit à l'exonération de taxe d'habitation...

Ha, comme le disait si bien COLUCHE, salauds de pauvres qui nous empêchent de nous moderniser !!!

EN BREF...

Et voici le grand WOERTHISIER ... ou l'art de l'inverse et son contraire !

De notre cher ministre

"Nous mettons en place cette année (...) les guichets fiscaux uniques", a expliqué Eric Woerth, lors d'un point-presse à Bercy.

Dans les zones rurales, "on est en train de créer des centres de finances publiques", une structure moins lourde que les SIP et basée sur les trésoreries actuelles, "qui feront de l'accueil fiscal de proximité", a dit le ministre. Ils seront mis en place "dès septembre prochain", selon un communiqué ministériel.

Dans le même temps, les fermetures de petites trésoreries rurales se poursuivent à raison d'environ une centaine par an, selon M. Woerth, dans le cadre d'une réorganisation de la cartographie des services entamée depuis plusieurs années. **"C'était le cas auparavant, on continue. La fusion n'a rien changé", a-t-il assuré.**

Mais qui a écrit : « dans les communes qui ne disposent pas de centre des Impôts, ce sont les actuelles trésoreries qui assureront un « **accueil fiscal de proximité** » composé d'une fonction d'information et de réception des dossiers d'assiette. **Les trésoreries continueront à exercer leur actuelle mission de recouvrement. La réforme consolide donc à cette occasion l'action des trésoreries de proximité** et conforte leur vocation d'accueil des usagers, particulièrement en milieu rural ».

C'est tout simplement page 44 de la brochure distribuée aux agents !!

Mais qui dit la vérité ? Le Ministre, la Brochure, les deux ou aucun ?

C'est la rentrée... Mais ou en sommes nous ?

Loi sur la mobilité : ensemble, pour son retrait !

Le texte de Loi sur la "Mobilité des fonctionnaires" a été adopté définitivement par le Parlement le 23 juillet 2009.

Pour autant, la mobilisation continue ! La CGT reste mobilisée en médiatisant l'enjeu auprès du grand public afin de contrer la propagande gouvernementale. Elle dénonce ce texte qui permettra au gouvernement de se délester de milliers de fonctionnaires et de les « expédier » soit vers les collectivités locales, à qui le gouvernement demande toujours plus et accorde toujours moins, soit vers le privé.

Tout cela ressemble à une privatisation qui ne veut pas dire son nom !

A noter, les nouveaux amendements du rapporteur du texte Jacques-Alain Bénisti, député UMP de Seine-Saint-Denis, *visant les fonctionnaires dont le poste a été supprimé et qui refuseraient chacun des trois postes qui leur seraient alors proposés. La nouvelle version de l'article 7 quarter, après amendement, n'exige ainsi plus de grade équivalent pour les trois postes proposés à un fonctionnaire dont l'emploi est supprimé et qui "sera placé en disponibilité d'office s'il les refuse".*

A LA RENTREE, TOUS MOBILISES POUR EXIGER LE RETRAIT DE CETTE LOI SCELERATE !!!

Fusion CP/DGI : nouveaux statuts et règles de gestion : mise en route des travaux dès septembre 2009 !



- **Concernant la méthode**, la direction a annoncé que le travail sur les statuts et les règles de gestion serait mené en parallèle. Sont définies 6 thématiques pour les règles de gestion : recrutement-formation ; nomination/1ère affectation ; évaluation- notation, l'avancement et les promotions ; les mutations, l'indemnitaire.

- **Concernant le calendrier**, la direction a rappelé ses objectifs ; la mise en place des nouveaux corps et règles de gestion devront se faire avant les prochaines élections professionnelles prévues pour le second semestre 2011, et assez vite pour permettre à l'ensemble des agents d'avoir rapidement une vision claire de leur avenir. Compte tenu de la nécessaire validation par la fonction publique des nouveaux statuts, la direction souhaite pouvoir présenter au ministre les résultats des travaux au printemps 2010 (sans qu'elle ait précisé s'il s'agissait du début ou de la fin du printemps).



Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CGT :

Nom prénom :

Adresse administrative :

.....

Grade :

Echelon/Indice :

Mel :

Temps partiel :

Date:.....

Signature,

A renvoyer à :

SNADGI-CGT : à l'attention de Christophe BOUGHAMBOUZ CDI AGEN Cité Administrative

SNT-CGT : Case CGT Trésorerie Générale d'AGEN